



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants
Séance ordinaire du comité exécutif
2016-02-24

Le comité exécutif a adopté les résolutions suivantes :

Rectificatifs de commande – Projet de rénovation – École secondaire Laval Senior

EC-160224-MR-0042

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-150520-MR-0178 octroyant le contrat pour le projet de rénovation au 3200, boulevard du Souvenir à Berloy Construction inc. au coût total de 1 273 483,00 \$, avant taxes (1 464 187,08 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-150923-MR-0008 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 66 799,68 \$, avant les taxes (76 802,93 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 1 340 282,68 \$, avant les taxes (1 540 990,01 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-151104-MR-0022 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 11 168,89 \$, avant les taxes (12 841,43 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 1 351 451,57 \$, avant les taxes (1 553 831,44 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-151216-MR-0039 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 8 519,45 \$, avant les taxes (9 595,24 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 1 359 971,02 \$, avant les taxes (1 563 626,68 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE d'autres rectificatifs de commande totalisant -3 415,91 \$, avant les taxes (-3 927,45 \$, toutes taxes comprises) ont dû être apportés durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande -3 415,91 \$, avant les taxes (-3 927,45 \$, toutes taxes comprises).

QUE le coût total du projet, incluant les rectificatifs de commande, soit réduit à 1 356 555,11 \$, avant les taxes (1 559 699,24 \$, toutes taxes comprises).

ET QUE la présidente, ainsi que le directeur général, ou en son absence ou à sa connaissance les directeurs généraux adjoints, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Rectificatif de commande – Projet d'agrandissement de l'école primaire Twin Oaks

EC-160224-MR-0043

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-150225-MR-0125 octroyant le contrat pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Twin Oaks à Candev Construction inc., au coût total de 6 953 000,00 \$, avant taxes (7 994 211,75 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-150629-MR-0056 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 11 665,28 \$, avant les taxes (13 412,15 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 6 964 665,28 \$, avant les taxes (8 007 623,90 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-150923-MR-0004 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 126 030,70 \$, avant les taxes (144 903,80 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 7 090 695,98 \$, avant les taxes (8 152 527,70 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-151104-MR-0019 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 2 889,93 \$, avant les taxes (3 322,70 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 7 093 585,81 \$, avant les taxes (8 155 850,28 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-151125-MR-0032 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 17 460,92 \$, avant les taxes (20 075,70 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 7 111 046,73 \$, avant les taxes (8 175 925,98 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-151216-MR-0037 approuvant des rectificatifs de commande totalisant 1 099,56 \$, avant les taxes (1 264,22 \$, toutes taxes comprises) et faisant passer le coût du projet à 7 112 146,29 \$, avant les taxes (8 177 190,19 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE d'autres rectificatifs de commande totalisant 7 833 50 \$, avant les taxes (9 006,57 \$, toutes taxes comprises) ont dû être apportés durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 7 833 50 \$, avant les taxes (9 006,57 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, incluant les rectificatifs de commande, soit majoré à 7 119 979,79 \$, avant les taxes (8 186 196,76 \$, toutes taxes comprises).

ET QUE la présidente, ainsi que le directeur général, ou en son absence ou à sa connaissance les directeurs généraux adjoints, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Emprunt à long terme

EC-160224-FR-0044

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 21 388 000 \$ auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 21 388 000 \$ auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par l'Emprunteur en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, celles-ci comprennent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, l'Emprunteur lui remettra un billet;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement au terme du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la présidente ou en son absence ou à sa connaissance, le vice-président, ainsi que le directeur général ou en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet attestant l'emprunt, selon le cas, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

Projets de recherche en éducation

Projets des Services éducatifs

EC-160224-ED-0045

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation de la directrice des Services éducatifs, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier permette que les projets de recherche liés aux Services éducatifs énumérés ci-après soient menés dans ses écoles et ses centres :

Projet	Titre du projet	Chercheur(s)	Affiliation (Université et département)
1	<i>Transitions during Adolescence among Families of Children with Special Needs</i>	D ^r Jean-Philippe Gouin D ^r Erin Barker	Université Concordia Département de psychologie
2	<i>Build Our Kids' Success (BOKS) Evaluation Project</i>	D ^{re} Jennifer Yessi	University of Waterloo
3	<i>Re-conceptualizing School Relationships: Applying Working Alliance to High School Engagement and Risk of Dropout</i>	Rick Noble, candidat au doctorat (supervisé par D ^{re} Nancy Health)	Université McGill Faculté de l'éducation
4	Investigating the Benefits of Morphological Instruction for English-Speaking Children	Kendal Kolne, candidate au doctorat (supervisée par D ^{re} Laura Gonneman)	Université McGill École des sciences de la communication humaine

Adopté à l'unanimité

Projets des Services complémentaires

EC-160224-ED-0046

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation de la directrice des Services éducatifs, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier permette que les projets de recherche liés aux Services complémentaires énumérés ci-après soient menés dans ses écoles et ses centres :

Projet	Titre du projet	Chercheur(s)	Affiliation (Université et département)
1	<i>Effectiveness of StressOFF Strategies+ Program: A Single-session Stress Management Program with Follow up Activities for Adolescents</i>	Amy Shapiro (supervisé par D ^{re} Nancy Health)	Université McGill Department of Educational and Counselling Psychology
2	<i>Effects of the School Environment and of Practicing Physical or Sports Activities on the Psychological Well-being and the Health of Adolescents and Young Adults with Intellectual Disabilities</i>	Dr Christophe Maïano	Université du Québec en Outaouais Département de psychologie

Adopté à l'unanimité

Projet à l'éducation des adultes

EC-160224-ED-0047

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Angela Martorana que, sur recommandation de la directrice des Services éducatifs, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier permette que les projets de recherche liés à l'éducation des adultes énumérés ci-après soient menés dans ses écoles et ses centres :

Projet	Titre du projet	Chercheur(s)	Affiliation (Université et département)
1	Employment Experiences of Individuals with and without Disabilities in Québec	Amanda Saxe (supervisée par D ^{re} Tara Flanagan)	Université McGill Department of Educational and Counselling Psychology

Adopté à l'unanimité